ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Quadrige Multicaps Europe

Identifiant d'entité juridique:
9695001JG7488P58FG32

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%
- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le produit financier est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

A travers sa méthodologie de notation ESG interne sur 10 points, le produit financier promeut plusieurs caractéristiques environnementales et sociales :

Aspect Social

-L'impact social produit : Nous pénalisons au sein de la notation ESG, les sociétés agissant dans l'armement conventionnel, le nucléaire militaire, l'alcool, les jeux d'argent et la pornographie.

-Turnover (taux de départ) : Nous valorisons dans notre notation ESG, les sociétés disposant d'un taux de turnover faible car cela nous semble bien valoriser le sentiment de bien-être des salariés dans l'entreprise.

-Gestion du risque social : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques sociaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

- Formation annuelle par salarié : nous valorisons dans notre notation ESG les sociétés disposant d'un nombre d'heures de formation annuelle par employé d'un minima de 20 heures.

Aspect Environnemental

- Nous pénalisons au sein de la notation ESG, les sociétés agissant dans la production d'électricité thermique, la production de pétrole, le charbon, les raffineries, les acteurs du secteur de la chimie, du ciment et du papier, la construction aéronautique et automobile et enfin, la fabrication de pesticides.

- Emissions de gaz à effet de serre (scope 1+2+3) exprimées en tonnes de CO_2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.

Nous regardons si les entreprises publient ou non leurs émissions passées et si ces émissions diminuent d'année en année de 3% minimum.

- Gestion du risque environnemental : Nous portons une attention particulière à l'intégration par les sociétés des risques environnementaux et surtout à celles qui s'engagent sur des objectifs chiffrés d'amélioration de ces derniers.

Le produit financier s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion, une expertise de Groupama Asset Management) dans son portefeuille. Investir dans des investissements durables revient à sélectionner des entreprises impliquées dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et respectant des standards minimums de gouvernance. La notation interne prend en compte les implications environnementales, sociales et de bonne gouvernance. Ainsi, nous considérons que l'investissement peut être qualifié de durable dès lors que la société possède une note ESG (selon notre méthodologie interne) supérieure ou égale à 5/10 en n'ayant aucun pilier E, S ou G à aucun point[1].

[1] Aucun point impliquant une note de zéro (0) sur un des piliers E, S et/ou G

Une politique d'exclusion a été mise en place pour ne pas investir dans des sociétés qui agissent dans certaines activités controversées. .Ces exclusions sont détaillées à la question relative aux contraintes définies dans la stratégie d'investissement.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le produit financier rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :
- Note ESG moyenne du produit financier par comparaison avec son univers d'investissement
L'analyse ESG s'appuie sur une grille d'évaluation propriétaire spécifique donnant lieu à une notation sur 10 points pour chaque société, en utilisant les données ESG fournies par nos fournisseurs de données, la consultation des documents publics tels que les rapports annuels et de développement durable. Cette approche permet d'évaluer la performance des entreprises sur les trois piliers : environnement, social et gouvernance, et calculer une note ESG globale sur 10 points. Le pilier Environnemental est pondéré à 40% dans la notation ESG globale et les piliers Sociales et de Gouvernance à 30% ;

- Empreinte Carbone : Cet indicateur correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre émise par les sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1, 2 et 3). Il est exprimé en tonnes équivalent CO_2 par million d'euro investi ;

- Mixité au sein des organes de gouvernance : Cet indicateur correspond au ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés investies, en pourcentage du nombre total de membres.

- Pourcentage d'investissement durable minimum.

Le produit financier s'engage à avoir une proportion minimale de 50% d'investissement durable (selon la définition INOCAP Gestion – une expertise de Groupama Asset Management) dans son portefeuille.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

En promouvant des caractéristiques environnementales et sociales fortes, le produit financier s'engage à investir au moins 50% de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxonomie environnementale européenne), tout en respectant les autres objectifs durables et en respectant des normes fortes relatives à la gouvernance.

Selon la taxonomie, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit correspondre à l'un de ces 6 critères :

– L’adaptation au changement climatique

– L’atténuation du réchauffement climatique

– L’utilisation durable et la protection des ressources marines et aquatiques

– La transition vers une économie circulaire

– Le contrôle de la pollution

– La protection et la restauration de la biodiversité des écosystèmes

L'éligibilité des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxonomie de l'UE est identifiée et évaluée pour autant que les données soient disponibles et de qualité puis par la suite nous analyserons l’alignement à la taxonomie de ces activités.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit financier s’engage à ce que les investissements réalisés n’aient pas d’incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux. Pour ce faire, l’ensemble des émetteurs qualifiés d’investissement durable vont être analysés grâce à 14 indicateurs obligatoires et 2 optionnels sur des aspects environnementaux et sociaux :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L’ENVIRONNEMENT

Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d’énergie non-renouvelable
	6. Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l’eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

INDICATEUR CLIMATIQUE SUPPLEMENTAIRE SELECTIONNE

Eau, déchets et autres matières	15. Ratio de déchets non recyclés

INDICATEUR CLIMATIQUE SUPPLEMENTAIRE SELECTIONNE

Eau, déchets et autres matières	15. Ratio de déchets non recyclés

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?*

Les principales incidences négatives des sociétés en portefeuille vont être analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs n'ont pas une contribution négative significative sur les aspects environnementaux et sociaux.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est validé au travers d'un questionnaire soumis à chaque société. C'est une donnée qui est ensuite validée par la consultation des documents d'enregistrement ou rapports annuels, , la consultation de la plateforme de données extra-financières Ethifinance et enfin, par le dialogue lors de phases d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif du produit financier est de rechercher une performance, sur une période de placement recommandée d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions de la zone Euro, supérieure à l'indice Euro Stoxx Total Market Net Return (BKXT) dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et, à ce titre, l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille.

L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le produit financier est classé dans la catégorie AMF « Actions des pays de la zone euro ». La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives (qualité dirigeants, secteur d'activité, concurrence, capacité de maintien des prix…) et quantitatives (analyse bilan, perspective de croissance de l'activité et rentabilité…) à partir de sources internes et externes des sociétés sélectionnées.

Le produit financier promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le produit financier est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement. À la suite de la détermination d'un univers d'investissement avec un processus de notation interne rigoureux sur la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers.

Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue de l'univers d'investissement du produit financier. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion. Le taux d'analyse de notation extra financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Les principales limites méthodologiques dans la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l le produit financier sont détaillées dans le prospectus du produit financier.

Les critères retenus dans la grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

• Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, …

• Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, …

• Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance, …

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, utilisés pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier couvrent :

- Les exclusions sectorielles et normatives suivantes :

o Application des exclusions sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

o Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de

durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

o Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relatives au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact). Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.

o Exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR et à la politique LCBFT de Groupama AM.

- Taux d'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90%

- La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 25% (30% à partir du 01/01/2026) des valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds.

- Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :

o Empreinte carbone : le produit financier a pour objectif d'obtenir une empreinte carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 80% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025, puis de 90 % avant fin 2026.

o Mixité au sein des organes de gouvernance : Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 55% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés) avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026.

-Proportion minimale d'investissements durables du produit financier lorsque celui-ci vise à réaliser des investissements durables : 50%

-Proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement : 80%

-Finalité de la proportion restante des investissements du produit financier y compris une description de toute garantie environnementale ou sociale minimale : il s'agit de la proportion maximale de 20% restante pouvant être investie en produit monétaire et/ou cash pour permettre au fonds de gérer notamment les rachats.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

La stratégie d'investissement n'a pas pour objet d'assurer une réduction de l'univers d'investissement du produit financier. La stratégie d'investissement du produit financier consiste à s'assurer que le produit financier obtienne une note ESG meilleure que celle de son univers d'investissement après suppression des 25% (30% à partir du 01/01/2026) valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

A travers notre notation ESG, nous évaluons les aspects de gouvernance sur une notation de 3 points sur 10 par rapport à la notation globale :

1/Séparation Président / Directeur Général

2/Indépendance du conseil d'administration ou de surveillance

3/ Existence d'un comité d'audit et indépendance du Président

4/Part de femmes au sein du conseil d'administration ou de surveillance

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La répartition prévue du produit financier se décompose comme ci-dessous :

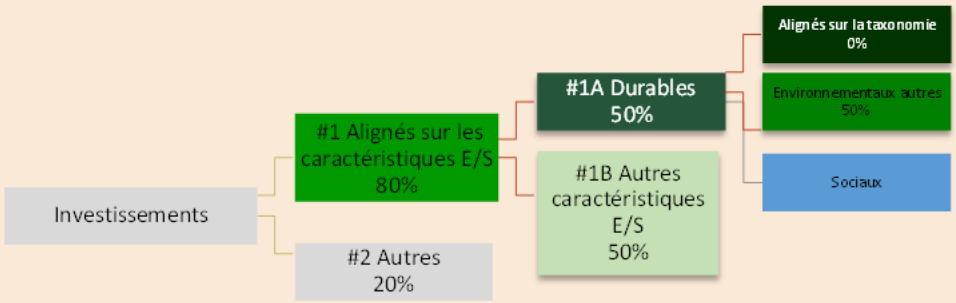

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les categories E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les proportions indiquées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

- ***Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.
Les données sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE ne sont pas encore suffisamment disponibles. Cette situation sera amenée à évoluer dans le temps .

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *

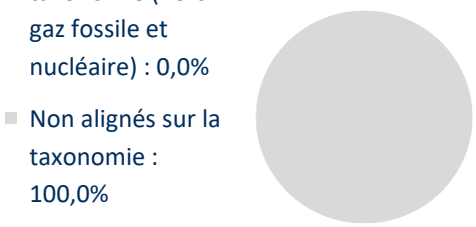

2. Alignement des investissements sur la taxonomie

hors obligations souveraines *

Ce graphique représente 100,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le produit financier n'a pas à ce jour d'objectif sur une part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investira une part minimale de 50% sur des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Ces investissements durables pourraient ne pas être alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'a pas à ce jour d'objectif chiffré sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Par ailleurs, notre méthodologie interne de classification d'un investissement en investissement durable prend en compte à la fois l'aspect social, environnemental et de bonne gouvernance.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissement inclus dans la catégorie **«#2 Autres»** qui peuvent représenter un maximum de 20% du portefeuille du produit financier sont les positions :

- en cash
- en Fonds monétaires

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence alignè sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet

www.groupama-am.com